

Ville de BRUXELLES
Monsieur D. de SAEGER
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6
B – 1000 BRUXELLES

V/Réf : 24W/07 (corr. M. Goetyncck)
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.698/s.421
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard de Waterloo, 47.
Aménagement d'un commerce au rez-de-chaussée (régularisation).

En réponse à votre lettre du 3 octobre 2007, en référence, reçue le 4 octobre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 17 octobre 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La parcelle concernée par la demande jouxte le parc d'Egmont classé alors que l'intervention même se situe dans la zone de protection du palais d'Egmont.

La demande porte sur la régularisation de modifications intervenues par rapport au permis 3W/02 délivré par la Ville le 4 avril 2003. Ces modifications ont consisté à installer dans le bâtiment, à front du boulevard, deux commerces distincts à la place d'un commerce sur deux niveaux et, dans le bâtiment arrière, un commerce (centre de bien-être) au rez-de-chaussée et des bureaux indépendants à l'étage (à la place d'un commerce sur deux niveaux).

Le centre de bien-être a installé un groupe de ventilation sur la toiture plate du volume arrière, mitoyen au parc d'Egmont, à la hauteur du faîte du mur d'enceinte. Malgré des écrans en bankiraï placés sur trois des faces de ces installations, l'ensemble des dispositifs reste malheureusement fort visible depuis de nombreux endroits du parc classé dont la terrasse de l'orangerie.

Par conséquent, la CRMS émet un avis défavorable sur la demande de régularisation. Elle demande que les installations (groupe de ventilation et écrans en bankiraï) soient démontées et remplacées à un endroit qui ne soit visible ni du parc d'Egmont ni de l'espace public.

Enfin, pour information, la CRMS a observé avec satisfaction que les pierres bleues qui avaient été placées en infraction comme couvre-mur du mur d'enceinte à cette hauteur du parc avaient été retirées et remplacées par des tuiles faïtières.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke); A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans).